

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 35

MARDI 4 MAI 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 MAI 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10 et mardi 11 mai 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal	1030
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère démissionnaire	1030
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) — (Arrêté modificatif du 26 avril 2010).....	1030
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-093 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 28 avril 2010)	1031
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Maubeuge, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 avril 2010).....	1032
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-031 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Didot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 avril 2010)	1032
Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	1033
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) — (Arrêté modificatif du 26 avril 2010)	1033

Fixation des prix de journée, applicables en 2010, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 26 avril 2010)	1034
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} mai 2010, à l'EHPAD Trèfle Bleu Cardinet situé 152, rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 avril 2010)	1034
Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} mai 2010, à l'EHPAD « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 avril 2010)	1035
Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2010, au Service d'Accueil de Jour Educatif Foyer Educatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 avril 2010)	1035

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} mai 2010, au Foyer Educatif « JENNER » situé 37, rue Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 27 avril 2010)	1036
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00227 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 avril 2010)	1037
Arrêté n° 2010-00284 portant habilitation de l'U.N.E.S.C.O. (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation), pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 26 avril 2010).....	1037
Arrêté n° DTPP-2010-404 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement 116, avenue du Président Kennedy, à Paris 16 ^e (Arrêté du 26 avril 2010)	1038
Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre de articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	1039

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	1039
--	------

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	1039
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).....	1039
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.....	1039
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.....	1039

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	1040
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} et le 16 avril 2010.....	1040
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} et le 16 avril 2010.....	1042
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} et le 16 avril 2010.....	1042
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} et le 16 avril 2010.....	1056
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} et le 16 avril 2010.....	1059
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Rappel.....	1060
Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel.....	1060

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 10 et mardi 11 mai 2010 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2010-19 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la multiplication des chantiers de voirie et les conséquences sur la circulation parisienne.

QE 2010-20 Question de Mme Marie-Claire CARRERE GEE et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le nombre de logements acquis pour chaque année, depuis la précédente mandature, pour la Ville de Paris et pour le 14^e arrondissement.

QE 2010-21 Question de Mmes Rachida DATI, Emmanuelle DAUVERGNE, Martine NAMY-CAULIER, M. Michel DUMONT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au démontage de la construction illégale sur le Champ de Mars appelée « Mur pour la Paix ».

II — Question du groupe « Les Verts » :

QE 2010-18 Question de Mme Danielle FOURNIER et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris concernant le budget des différentes initiatives entreprises en 2009-2010 dans le cadre de la « Délégation - Correspondant Défense ».

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère démissionnaire.

A la suite de la démission de Mme Geneviève AUDEMARD, élue Conseillère du 5^e arrondissement, le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire du 5^e arrondissement, le 20 avril 2010, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Florence LAINGUI devient Conseillère du 5^e arrondissement, à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 16 mars 2007 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté modifié du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 avril 2008 susvisé est ainsi modifié.

A l'article premier, *il convient de remplacer* :

« La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, Adjoint au Directeur »

par :

« La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, Adjoint au Directeur, Sous-Directeur de l'Administration Générale ».

A l'article 2, *il convient de remplacer* :

« A) La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

(...)

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

par :

« A) La délégation de la signature du Maire de Paris prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

(...)

2) de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris au Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ; ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

En outre, la phrase suivante est supprimée :

« La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés mentionnés au B) du présent article »

A l'article 3, *il convient de supprimer la phrase suivante* :

« Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale ; ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

A l'article 4 « Sous-Direction de l'Administration Générale », *il convient de remplacer* :

« Mme Sylvette BLANC, attachée principale d'administration parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau »

par :

« Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administration parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

Il convient également de remplacer :

« Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale des administrations parisiennes, Chef du Bureau des marchés et de l'achat »

par :

« Mme Catherine CLEMENT, attachée principale des administrations parisiennes, Chef du Bureau des marchés et de l'achat ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

Il convient également de remplacer :

« M. Roberto NAYBERG, Chef de Service administratif, Chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion »

par :

« Mme Maud BOUREAU, attachée principale des administrations parisiennes, Chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

En outre, la phrase suivante est supprimée :

« M. Benoît CHAUSSE, attaché des administrations parisiennes, chargé de la Mission communication et affaires juridiques à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la mission, le 22) ci-dessus, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés : attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés relevant de la compétence de la mission Communication et affaires juridiques. ».

A l'article 6 « Sous-Direction de la Production et des Réseaux », *il convient de remplacer* :

« Mme Christine DEBRAY, chargée de mission cadre supérieur, Chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques »

par :

« M. Jean-Fabrice LÉONI, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau des équipements informatiques et bureautiques ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-093 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, d'importants travaux de voirie conduisent à instaurer provisoirement un sens unique de circulation dans les rues de Guébriant et du Surléon, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est instauré, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

du 29 avril 16 juillet 2010 :

— Guébriant (rue de) : depuis le boulevard Mortier, vers et jusqu'à la rue Léon Frapie ;

du 26 avril au 11 juin 2010 :

— Surmelin (rue du) : depuis le boulevard Mortier, vers et jusqu'à la rue Alphonse Penaud.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Maubeuge, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 28 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Maubeuge (rue de) : côté pair, au droit du n° 32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 28 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-031 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de la façade d'un immeuble rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 mai au 17 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique rue Didot, à Paris 14^e arrondissement, du 10 mai au 17 septembre 2010 inclus :

— Côté impair, au droit du n° 41 (neutralisation de 6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 avril 2010 :

— Mme Claire CHÉRIE, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État, est, à compter du 15 avril 2010, intégrée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et maintenue affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Mme Claire CHÉRIE demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté modifié du 16 mars 2007 portant organisation de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2006 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté modifié du 2 avril 2008 déléguant la signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 2 avril 2008 susvisé est ainsi modifié.

A l'article premier, *il convient de remplacer* :

« La signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, Adjoint au Directeur »

par :

« La signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les mêmes arrêtés, actes et décisions, à M. Michel TRENTADUE, Adjoint au Directeur, Sous-Directeur de l'Administration Générale ».

A l'article 2, *il convient de remplacer* :

« A) La délégation de la signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales qui ont pour objet :

(...)

2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

par :

« A) La délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, prévue à l'article premier s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

(...)

2) de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

En outre, la phrase suivante est supprimée :

« La signature du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés mentionnés au B) du présent article ».

A l'article 3, *il convient de supprimer la phrase suivante* :

« Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale ; ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

A l'article 4 « Sous-Direction de l'Administration Générale », *il convient de remplacer* :

« Mme Sylvette BLANC, attachée principale d'administration parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau »

par :

« Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administration parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

Il convient également de remplacer :

« Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale des administrations parisiennes, Chef du Bureau des marchés et de l'achat, »

par :

« Mme Catherine CLEMENT, attachée principale des administrations parisiennes, Chef du Bureau des marchés et de l'achat, ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

Il convient également de remplacer :

« M. Roberto NAYBERG, Chef de Service administratif, Chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, »

par :

« Mme Maud BOUREAU, attachée principale des administrations parisiennes, Chef du Bureau de la programmation, du budget et du contrôle de gestion, ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

En outre, la phrase suivante est supprimée :

« - M. Benoît CHAUSSE, attaché des administrations parisiennes, chargé de la Mission communication et affaires juridiques à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la mission, le 22) ci-dessus, ainsi que les actes et décisions suivants relatifs aux marchés : attester les services faits figurant sur les décomptes annexés aux factures pour tous les marchés relevant de la compétence de la mission Communication et affaires juridiques. ».

A l'article 6 « Sous-Direction de la Production et des Réseaux », *il convient de remplacer :*

« Mme Christine DEBRAY, chargée de mission cadre supérieur, Chef du Bureau des équipements informatiques et bureaux ; »

par :

« M. Jean-Fabrice LÉONI, chargé de mission cadre supérieur, Chef du Bureau des équipements informatiques et bureaux ; ».

Le reste du texte du paragraphe reste inchangé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Bertrand DELANOË

Fixation des prix de journée, applicables en 2010, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 mars 2010 fixant les prix de journée, applicables en 2010, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Les prix de journée, applicables en 2010, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Toutes résidences, à l'exception de « Tourelles » et « Quintinie-Procession » :

a - personne seule :	- petite chambre :	18,75 €
	- grande chambre :	20,75 €
	- chambre exceptionnelle :	21,95 €
b - couple :	- grande chambre :	22,75 €
	- chambre exceptionnelle :	23,85 €

B — Résidence « Tourelles » :

a - personne seule :	26,60 €
b - couple :	29,25 €
c - personne seule en unité de vie protégée :	104,50 €

C — Résidence « Quintinie-Procession » :

a - personne seule	- grande chambre :	21,45 €
	- chambre exceptionnelle :	22,60 €
b - couple	- grande chambre :	23,60 €
	- chambre exceptionnelle :	24,70 €

D — Résidence « Beaunier » :

a - personne seule :	- petite chambre :	30,45 €
b - personne seule classée dans un G.I.R. 3 ou 4 et entrée avant le 1 ^{er} janvier 2005 :		
	- hébergement et restauration :	45,60 €
	- dépendance G.I.R. 3 et 4 :	6,25 €
	- dépendance G.I.R. 5 et 6 :	2,65 €

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2010, à l'EHPAD Trèfle Bleu Cardinet situé 152, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Trèfle Bleu Cardinet situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion Le Trèfle Bleu Cardinet », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 261 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 115 636 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 126 161 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 2 264 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Trèfle Bleu Cardinet situé 152, rue Cardinet, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion Le Trèfle Bleu Cardinet », sont fixés comme suit, et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,39 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,31 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,21 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mai 2010, à l'EHPAD « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion », afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 935 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 113 400 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 148 677,26 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 22 342,26 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion », sont fixés comme suit, et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 22,91 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,55 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,17 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2010.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion » sont fixés à 74,33 € T.T.C. pour une chambre simple, et 63,16 € T.T.C. pour une chambre double, à compter du 1^{er} mai 2010.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 5 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence La Désirade » situé 26, rue des Epinettes, 75017 Paris, géré par la S.A.S. « DG La Désirade Gestion », sont fixés à 88,77 € T.T.C. pour une chambre simple, et 77,60 € T.T.C. pour une chambre double, à compter du 1^{er} mai 2010.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2010, au Service d'Accueil de Jour Educatif Foyer Educatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif (S.A.J.E.) géré par l'Association JEAN COTXET, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 347 313 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 33 861 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 374 917 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 5 881 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 45 375,55 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2010, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif Foyer Educatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13^e, de l'Association JEAN COTXET sise 52, rue Madame, à Paris 6^e, est fixé à 58,13 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2010, au Foyer Educatif « JENNER » situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur
Commandeur
de l'Ordre du Mérite,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Educatif « JENNER » de l'Association JEAN COTXET, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 497 505 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 398 587 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 576 004 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 400 562 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 20 729 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 28 363 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 22 442,11 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2010, le tarif journalier applicable au Foyer Educatif « JENNER », 37, rue Jenner, à Paris 13^e, de l'Association JEAN COTXET sise 52, rue Madame, à Paris 6^e, est fixé à 157,31 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et la Directrice Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du

Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 avril 2010

<p>Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris</i> Claude KUPFER</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives</i> Isabelle GRIMAUT</p>
---	---

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00227 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Emmanuel BILLAUD, né le 1^{er} août 1980, 2^e Compagnie ;

— Caporal-chef Pierre CORVEZ, né le 24 octobre 1984, 2^e Compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal-chef Franck BASTIAN, né le 2 avril 1981, 7^e Compagnie ;

— Sergent Aurélien BEUNEUX, né le 12 avril 1986, 22^e Compagnie ;

— Caporal-chef Xavier BERTHOD, né le 19 octobre 1986, 10^e Compagnie ;

— Sergent Laurent BILLEBAULT, né le 29 septembre 1975, 8^e Compagnie ;

— Lieutenant Thomas BROSSET-HECKEL, né le 22 mai 1982, 22^e Compagnie ;

— Caporal-chef Nicolas BRUNIER, né le 28 février 1977, 1^{re} Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Sébastien CALVEZ, né le 4 janvier 1989, 1^{re} Compagnie ;

— Capitaine Yann DURAND, né le 6 mars 1979, 15^e Compagnie ;

— Caporal Samuel ELUARD, né le 6 janvier 1984, 10^e Compagnie ;

— Caporal-chef Julien FORTIN, né le 12 février 1979, 21^e Compagnie ;

— Sergent Mathieu GOERGEN, né le 23 août 1983, 10^e Compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Steven HAIDANT, né le 6 mars 1989, 23^e Compagnie ;

— Caporal-chef Franck JOUBERT, né le 28 septembre 1982, 23^e Compagnie ;

— Sergent Rénaud LEMONNIER, né le 31 décembre 1975, 9^e Compagnie ;

— Sergent-chef Stéphane PETRE, né le 21 juillet 1975, 2^e Compagnie ;

— Caporal Damien STEMPFLE, né le 16 octobre 1985, 7^e Compagnie ;

— Caporal David SUHARD, né le 15 mars 1988, 22^e Compagnie ;

— Caporal-chef Fabien THIMOTHE, né le 14 décembre 1984, 23^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00284 portant habilitation de l'U.N.E.S.C.O. (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation), pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 24 février 2010 présentée par le coordinateur de la formation de l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (U.N.E.S.C.O.) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'U.N.E.S.C.O. est habilité pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :

— Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
Le Chef d'Etat-Major
Serge GARRIGUES

Arrêté n° DTPP-2010-404 portant autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement 116, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses livres I - Titres II, relatifs à l'information et à la participation des citoyens et V - Titres I^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DTPP n° 2009-1292 du 2 novembre 2009, pris pour l'ouverture d'une enquête publique du 16 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 inclus, à la Mairie du 16^e arrondissement de Paris, dans le cadre de la demande d'autorisation effectuée le 6 février 2009 par M. Christian MOUROUGANE, Directeur Général Adjoint de la Société Nationale de Radiodiffusion RADIO FRANCE, en vue d'être autorisé à exploiter des installations thermique et frigorifique au sein de son établissement, la Maison de la Radio, sis 116, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e, équipements qui relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques suivantes de la nomenclature ;

2920/2°/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW.
— Autorisation.

2910/A/2° : Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW — Déclaration.

Vu que l'installation de réfrigération sera raccordée à la nappe de la Craie à l'aide d'un dispositif nécessitant des opérations de forages et de rejets en Seine réglementées aux Livres V - Titres 1^{ers} du Code susvisé ;

Vu les lettres de consultation adressées le 16 décembre 2009, notamment à :

— la Direction Régionale de l'Environnement — Préfecture de Paris ;

— au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris en séance des 8 et 9 février 2010 ;

Vu les avis du :

— 13 janvier 2010 du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

— 27 janvier 2010 de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

— 2 février 2010 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

— 9 février 2010 du Service Navigation de la Seine du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ;

— 15 février 2010 de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Paris ;

— 23 février 2010 de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, en sa qualité de service de sécurité civile ;

— 26 février 2010 de la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipeement — Préfecture de Paris ;

Vu les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport et l'avis du Commissaire-enquêteur, reçus le 2 février 2010 ;

Vu le rapport du Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées du 23 mars 2010 ;

Vu les observations émises le 25 mars 2010 par l'exploitant sur le projet de prescriptions ;

Vu le rapport du Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées le 12 avril 2010 portant projet de prescriptions à la demande présentée ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris lors de sa séance du 15 avril 2010, sous réserve de la prise en compte des observations émises en séance ;

Considérant :

— qu'il s'agit de réglementer, dans le cadre de la restructuration des installations de production énergétique du site de la Maison de la Radio, l'installation de réfrigération soumise au régime de l'autorisation, ainsi que les groupes électrogènes soumis au régime de la déclaration ;

— que la production thermo-frigorifique fonctionnera avec pompage dans la nappe de la Craie et rejets en Seine, ce qui élimine le risque lié à la prolifération de légionelles mais nécessite des opérations relevant des opérations ayant une incidence sur l'eau et réglementées aux Livres II du Code susvisé ;

— qu'il y a lieu de fixer, par voie d'arrêté préfectoral pris en application des articles L. 512-2, L. 512-3 et L. 512-7 et R. 512-26, 28, 29 et 30 du Code de l'environnement, les mesures adaptées au cas d'espèce qui réglementeront l'ensemble de ces installations ;

— que l'exploitant, saisi pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitation, au sein de la Maison de la Radio sise 116, avenue du Président Kennedy, à Paris 16^e, d'une installation de réfrigération soumise à autorisation et d'une installation de combustion soumise à déclaration est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant en annexe I du présent arrêté où sont précisés les rubriques et le régime de classement de ces installations.

Art. 2. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et ne dispense pas de l'obtention de toute autre autorisation exigée par les lois et les règlements.

Le pétitionnaire doit toujours être en possession de son autorisation, laquelle doit être présentée à toute réquisition des représentants de l'administration.

Art. 3. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 - par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de sa

publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, ci-dessous précisées :

1 - une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 16^e arrondissement, et pourra y être consultée ;

2 - un extrait, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé ;

3 - le même extrait devra être affiché en permanence dans l'établissement, de façon visible, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

4 - une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris ;

5 - en outre, un avis relatif à la présente autorisation sera inséré, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés à Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ». Il peut être consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Maire de Paris, les inspecteurs du travail et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Marc-René BAYLE

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre de articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 18, rue Eugène Jumin, à Paris 19^e (arrêté du 12 avril 2010).

L'arrêté de péril du 15 octobre 2009 est abrogé par arrêté du 12 avril 2010.

Immeuble situé 10, rue Tanger, à Paris 19^e (arrêté du 19 avril 2010).

L'arrêté de péril du 5 décembre 2002 est abrogé par arrêté du 19 avril 2010.

Immeuble situé 52, avenue Parmentier, à Paris 11^e (arrêté du 21 avril 2010).

L'arrêté de péril du 13 juin 2007 est abrogé par arrêté du 21 avril 2010.

POSTES A POURVOIR

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. comptable pôles « Services aux parisiens » et « Economie et social ».

Poste : Chef de Centre de Services Partagés comptable.

Contact : Mme Nathalie BIQUARD — Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : BES 10 G 04 P 30.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : C.S.P. comptable pôles « Services aux parisiens » et « Economie et social ».

Poste : Adjoint au Chef de Centre de Services Partagés comptable.

Contact : Mme Nathalie BIQUARD — Sous-Directrice — Téléphone : 01 42 76 22 70.

Référence : BES 10 G 04 30.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : chef de projet au sein de la mission « expertise et valorisation du patrimoine immobilier municipal » à la Sous-Direction de l'Action Foncière.

Contact : M. Jean-Claude BOISSEAU — S.D.A.F. — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 33 08 — Mél : jean-claude.boisseau@paris.fr.

Référence : BES.10NM0422 — fiche intranet n° 22392.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques

Poste : Adjoint au Sous-Directeur du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Denis CAILLET — Téléphone : 01 42 76 32 21.

Référence : Intranet IST en chef n° 22418.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de projets informatiques SIG « Patrimoine de l'Espace Public » — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Téléphone : 01 43 47 62 96.

Référence : Intranet ITP n° 22042.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

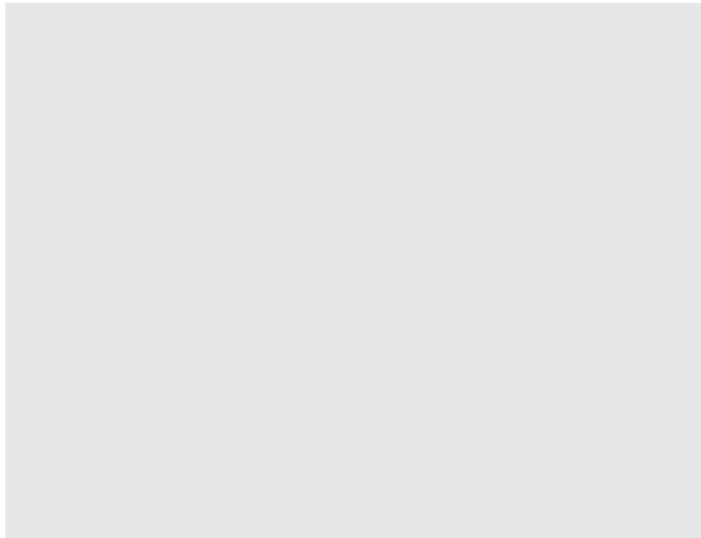
Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.



Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour 26 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être :

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière, ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-4 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique, conformément aux dispositions des articles L. 4311-5 et L. 4311-6 du Code de la santé publique ;

— soit titulaires de l'autorisation d'exercer prévue aux articles L. 4311-11 et L. 4311-12 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 24 mai au 24 juin 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

ATTENTION :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris : D.D.A.S.S. — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17 ;

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France : D.R.A.S.S. — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modificatif relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 23 avril au 7 mai 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL